

COMMUNE DE SAINT-ALBAN
Côtes d'Armor

ARRETE DU MAIRE N°2026-71
Délégation de fonction à Madame
Cindy GUICHARD, conseillère municipale

Le Maire de la Commune de SAINT-ALBAN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux,

Vu le tableau du Conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Madame Cindy GUICHARD, conseillère municipale,

ARRETE

Article 1 – Madame Cindy GUICHARD, conseillère municipale, est déléguée pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant les domaines suivants :

- Démocratie participative, influence
- Communication

Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

Article 2 - Cette délégation peut être révoquée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Xavier MERPAULT.

Article 3 - Le présent arrêté prend effet au 1^{er} avril 2026.

Article 4 - La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, inscrit au registre des actes de la mairie, transmis à M. Le Préfet et au Comptable public.



A SAINT-ALBAN, le 30 mars 2026

Le Maire,
Xavier MERPAULT

